

## **ANNEXE 2.**

# **Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune**

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.







4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> <sup>5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
1. Directeur AISBW ABL	entre 5.000 et 10.000
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS (littera b)	MONTANTS

Fait à WVFP le 23.09.2024

Nombre d'annexes : 2 pages

Signature v. Wannen

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.  
<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus  
<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.  
<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :  
 - pas de rémunérations ;  
 - de 1 à 499 euros bruts par mois ;  
 - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;  
 - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;  
 - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;  
 - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL  
ANNEE 2023**

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE  
Avenue Charles Thielemans 93  
1150 Woluwe-Saint-Pierre

Ce document n'est pas un document officiel.  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée :  
Date de la sortie :  
  
N° national : '  
Date de naissance

**CONFIDENTIEL** \*0000000750\*

**M. Philippe VAN CRANEM**  
(Code destination : 0270)  
  
1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE  
Belgique

**FICHE N° 281.30**

N° : 25

		Montant en EUR
6		
Revenus imposables payés ou attribués à des résidents		
a) Jetons de présence		2.533,80
10		
Précompte professionnel		716,04

\*0000000750\*  
\*0000000750\*  
\*0000000750\*  
\*0000000750\*